

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. **Gilles DRENDEL**, Mme **Esméralda MURA**, adjointe,

Mesdames et Messieurs : **Marie-Noëlle KOCH**, **Marlène ULLMANN**, **Andreia BARROS**, **Séverine Mc ELROY**, **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, **Eric SIFFERLEN**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Joyce GSTALTER** (procuration à Mme HART Maud).

ORDRE DU JOUR

- 1.) Désignation du secrétaire de séance
- 2.) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021
- 3.) Budget 2021 – point de situation
- 4.) Décompte du temps de travail des agents de la fonction publique
- 5.) Travaux de l'église abbatiale
- 6.) Rénovation de l'éclairage public
- 7.) Art et balade édition 2022
- 8.) Divers et communications

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est validé à l'unanimité.

3.) Budget 2021 – point de situation

Mme MURA Esméralda fait un point de situation sur l'état de réalisations des dépenses et des recettes du budget primitif 2021 au 24/11/2020.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses budgétées	360 305,68 €	232 082,93 €
Dépenses réalisées	181 143,53 €	26 111,04 €
Recettes budgétées	360 305,68 €	232 082,93 €
Recettes réalisées	309 367,87 €	45 948,61 €

Le Conseil municipal en prend note.

4.) Décompte du temps de travail des agents de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

- travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 08/03/2002 est abrogée.

5.) Travaux de l'église abbatiale – Approbation des études Avant-projet Définitif

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement mené par Richard DUPLAT en date du 15 juin 2020 ;

Vu le dossier AVANT-PROJET DEFINITIF, remis dans sa version complète le 28 mai 2021 par le maître d'œuvre ;

Vu l'AUTORISATION DE TRAVAUX sur immeuble classé au titre des Monuments historiques, reçue en date du 8 octobre 2021 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les études d'avant-projet définitif remises par Richard DUPLAT au nom du groupement pour l'opération ci-dessus mentionnée.

A noter que :

- Le dossier APD comprend :
 - Un rapport de présentation
 - Un dossier de documents graphiques
 - Une estimation financière des travaux
- Le programme de travaux retenu par la Maîtrise d'ouvrage est :
 - Base :
 - Révision des couvertures en bardeaux bois de l'église et remplacement des bas de pente
 - Révision et confortation ponctuelle de la charpente
 - Remplacement des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales qui le nécessitent
 - Remise en état des regards et des réseaux EP existants
 - Réfection de la toiture-terrasse en tête de la chaufferie
 - Assainissement des pieds de murs intérieurs de l'église (sols et soubassements)
 - Rétablissement du plancher haut du 1^e étage de la tour Nord
 - Remise en état des planchers et échelles de meuniers de la tour Nord
 - PSE :
 - Mise en place de gouttières et descentes EP au droit des tours Nord & Sud
 - Remise en état des planchers et échelles de meuniers côté Sud
- Les travaux seront divisés en deux tranches :
 - Tranche ferme : installations communes de chantier & étanchéités et couvertures
 - Tranche optionnelle : intérieurs & structures bois
- L'estimation financière globale proposée par la MOE est de **464.311,40 € HT** dont
 - Base : 405.911,40 € HT
 - Options :
 - 31.940,00 € HT pour le complément DEP au droit des tours Nord et Sud
 - 26.460,00 € HT pour la remise en état des planchers côté Sud et révision des échelles de meunier
- Rappel du montant travaux estimé en phase programme :
 - 380.000,00 € HT. L'estimation de base Richard DUPLAT est donc supérieure de 7% à l'estimation en phase programme.

Le conseil Municipal est informé que les honoraires du groupement MOE sont toujours en cours de négociation. Ce dernier a présenté des honoraires plus élevés que lors de l'estimatif de l'avant-projet, sans explications claires. Une proposition d'avenant lui parviendra prochainement fixant

définitivement ses honoraires à 9,50% du montant H.T. des travaux soit un coût de 38 561,38 € H.T (pour rappel le montant initial de ses honoraires était fixé à 36 100 € H.T., soit une augmentation de 2461,38 €). Les conseillers en prennent bonne note.

6.) Rénovation de l'éclairage public

M. Gilles DRENDEL présente un devis de remplacement des ampoules sodium par des modules LED avec un programmeur d'intensité par la société Technielum de Bergholtz pour un montant H.T. de 11 121 € (pose incluse). Des demandes de subventions sont en cours auprès de la CCRG et du Syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin afin d'avoir un reste à charge de 20% pour la commune d'un montant de 2224,20 €.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public sur la base du devis de la société technielum à condition d'obtenir les subventions demandées.

7.) Art et balade édition 2022

Madame le Maire fait un point de situation sur l'organisation d'Art et Balade en 2022. Afin de faire évoluer cet événement, Mme le Maire présente plusieurs changements :

- Mme le Maire souhaite désigner un directeur artistique bénévole (lui-même artiste) dont le rôle sera la recherche et le choix des artistes exposants. M. René WEBER, artiste local habitant Murbach, a accepté de devenir le directeur artistique de l'édition 2022. La thématique de cette édition sera la gravure.
- L'évènement aura lieu sur deux jours au lieu de quatre, toujours au moment du pont de l'Ascension (samedi et dimanche).
- Mme le Maire a réfléchi avec le directeur artistique sur le versement d'un cachet pour le weekend de 150 € / artiste afin d'attirer des artistes professionnels et l'organisation de 2 ateliers enfants dans le weekend (100 € pour 2 heures).

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le bien-fondé de ces cachets. Jusqu'à présent, les artistes amateurs venus à l'évènement ont accepté de venir sans cachet car cela leur faisait une vitrine de présentation de leurs créations. Cette nouvelle version nécessitera un budget plus important. Les conseillers proposent de tester cette nouvelle version en 2022 et de faire un bilan à l'issue de l'évènement pour savoir si on pérennise ou pas cette nouvelle formule.

Après délibérations, 5 conseillers votent pour le nouveau concept d'Art et Balade et 6 conseillers s'abstiennent.

8.) Recensement 2022 – nomination d'un coordonnateur communal et agent recenseur

Madame Sandra EINSARGUEIX est candidate pour effectuer la campagne de recensement 2022.

Après délibérations, Mme Sandra EINSARGUEIX est désignée à l'unanimité comme coordonnateur communal et agent recenseur.

9.) Participation au projet Belenos

Bélenos Energie Citoyenne est une société coopérative créée par des citoyens, avec le soutien d'Énergie Partagée. Elle met en œuvre une opération de production d'énergies renouvelables, associée à des actions d'efficacité et de sobriété énergétiques. Leur première grappe de projets

consiste dans le développement du photovoltaïque sur des toitures de bâtiments publics ou privés situés sur les bassins de vie du Bollenberg, du Florival et de la Vallée Noble.

La société propose de louer des toits pour y installer à sa charge des panneaux photovoltaïques. Elle pourra verser un loyer au propriétaire du toit, elle se rémunérera sur la vente de l'électricité produite et injectée sur le réseau.

La coopérative cherche à élargir les fonds propres de la SCIC nécessaires au projet. Pour cela elle collecte des parts sociales qui peuvent être prises par des citoyens, des entreprises ou des collectivités. L'intégration de collectivités dans son capital permet également d'asseoir pleinement son caractère territorial et son intérêt collectif.

VU la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 (40% de diminution des GES, 20% d'économies d'énergie et 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030),

VU le Schéma Régional Climat Air Energie porté par la Région et la Préfecture,

VU la démarche départementale Energie Renouvelable,

VU l'engagement du Pays Rhin-Vignoble Grand Ballon dans la démarche,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le cadre de la transition énergétique,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire d'un développement équilibré des énergies renouvelables permettant des retombées locales,

CONSIDERANT l'intérêt de maîtriser ce développement en y investissant des moyens et en ayant un pouvoir de décision au sein de la société qui développe les projets,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DE VALIDER le principe de l'adhésion à cette coopérative, en tant que sociétaire.
- DE DESIGNER Mme HART Maud, Maire, pour représenter la commune dans les instances de la coopérative
- de FIXER à 200 euros le montant de sa participation aux parts sociales de la coopérative (soit 4 parts)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

10.) Remboursement des frais de secours en montagne

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a reçu de la part du syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif Markstein - Grand Ballon une proposition de convention déterminant les modalités de distribution des secours et les tarifs appliqués pour la saison 2021/2022. Il est précisé que les frais de secours seront facturés par le syndicat aux personnes secourues. Cette convention serait valable pour 4 ans.

Des conseillers souhaitent avoir davantage d'informations sur cette convention avant de voter. Ce point est reporté à une date ultérieure.

11.) Divers et communications

- Projet éco-citoyen du Parc naturel
Mme BARROS Andreia présente l'appel à projet « nos citoyens en herbe » proposé par le parc naturel régional du Grand Ballon, auquel la commune associée au conseil municipal des jeunes de Buhl a répondu afin de proposer un programme d'animations sur l'année 2022 sur le thème

« la forêt dans tous ses sens » (public visé : 6-14 ans). Le coût du projet s'élève à 3173 € HT. (taux de subventionnement de 80%). Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité ce projet à condition de l'obtention de subventions.

- Journal communal
Les conseillers sont invités à réfléchir à des articles pour le prochain bulletin communal.
- Recensement 2022
Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Au vu de la crise sanitaire, la campagne devra se faire au maximum par voie numérique, une communication sera faite dans ce sens.
- Site internet
Le site internet de la commune est en cours de construction. Le site pourra être mis en ligne en janvier 2022, le remplissage des rubriques pourra se faire au et à mesure.
- Formation défibrillateur
Un défibrillateur a été mis en place à l'extérieur de la mairie. Pour assurer l'efficacité de son utilisation, M. DRENDEL Gilles suggère la formation de la population en 2022. M. GSELL Fernand se chargera de la partie théorique de la formation et un habitant du village (pompier volontaire) assurera la partie pratique.
- Déneigement
La campagne de déneigement 2021-2022 sera assurée par le même prestataire que les années précédentes.
- Courrier aux habitants
Les habitants seront informés que la commune fait désormais partie du périmètre où les équipements hivernaux sont obligatoires sur les véhicules (pneus hiver, chaînes métalliques ou textiles).
- Transport scolaire
Des conseillers font remonter des dysfonctionnements dans le ramassage scolaire des collégiens par la Sodag. Les horaires de ramassage ne sont pas « réguliers ». Des parents étant dans l'incertitude du ramassage finissent par déposer leurs enfants directement au collège. Mme le Maire se charge de faire remonter l'information à la SODAG.